

Département  
De Vaucluse

Ville de



ENTRAIGUES  
SUR LA SORGUE

SEANCE  
27 septembre 2023

**OBJET :**  
*Travaux de mise en  
sécurité du carrefour  
Argelas /V. Hugo  
/Fossombrone  
Convention ville/GA  
Transfert Temporaire  
de Maitrise d'Ouvrage  
(TTMO)*

**RAPPORTEUR :**  
*Alain NOUVEAU*

N°  
2023-09-04

PJ :  
1

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 11**

Serge BERNABÉ représenté par Christian GUICHARD  
Fanny JUSTINESY-GAMBARARA représentée par Guy MOUREAU  
Régis PHALY représenté par Aurore CHANTY  
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée Jean-Luc BARCELLI  
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain MAGGI  
Audrey TRALONGO représentée par Marjorie BARRE  
Marion PAPADOPOULOS représentée Anthony GIACOMONI  
Aurélie NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO  
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE  
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☪ ☪ ☪

Monsieur Le Maire expose que les travaux d'aménagement du carrefour rue des Argelas / avenue V. Hugo et avenue Fossombrone, ont été programmés et inscrits au budget 2023. Ces travaux visent d'une part à assurer une continuité piétonne entre le chemin de la Lône et l'avenue V. Hugo tout en créant des aménagements sécuritaires au niveau du carrefour Argelas/Hugo/Fossombrone. D'autre part ces travaux ont pour objectif de mettre aux normes et de rendre accessible l'arrêt de bus « Argelas » situé sur l'avenue V. Hugo.

Le cabinet AZUR GEO a été missionné afin de réaliser l'étude de ce projet et les services techniques communaux assurent le rôle de

Maître d'œuvre pour la réalisation de cette opération. La consultation des entreprises est terminée et l'entreprise Colas a été notifiée le 07 juillet 2023 pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence pour l'organisation de la mobilité est classée communautaire et qu'à ce titre la mise aux normes pour rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'arrêt de bus est de la compétence du Grand Avignon. Cette dépense sera assurée par le Grand Avignon.

A ce sujet, pour ne pas alourdir les procédures et simplifier la coordination des travaux, il paraît plus pertinent d'intégrer les travaux de la compétence du Grand Avignon dans l'ensemble des travaux.

Il est donc proposé d'opérer un transfert de maîtrise d'ouvrage du Grand Avignon vers la commune via la signature d'une convention de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage (TTMO).

Aussi, le Grand Avignon prendrait en charge 8 500 € TTC pour la réalisation de ces travaux de mise aux normes.

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. Duchêne, Mme Macia, M. Testud, Mme Plghini, M. Moutte

- **APPROUVE** le projet de convention de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage (TTMO) à intervenir entre la Commune et le Grand Avignon
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à la bonne réalisation de ces travaux.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Josette PULITI

Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 04/10/2023

Après dépôt en Préfecture le : 03/10/2023

Après publication ou notification le : 04/10/2023

P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20231003-03-10-23DELIB4-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023